

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 avril 2015*

## **Projet de loi**

**portant sur la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 14098 du domaine public de la commune de Meyrin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin du 27 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 19 mars 2015,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Désaffectation**

La sous-parcelle N° dp 14098A, de Meyrin, d'une surface de 3 195 m<sup>2</sup>, telle que figurant au tableau de mutation 22/2014, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels JC Wasser SA, en date du 7 novembre 2014, est distraite du domaine public de la commune de Meyrin.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La commune de Meyrin cherche à promouvoir la mobilité douce sur son territoire. A cette fin, elle a élaboré un itinéraire de mobilité douce, entre la gare ZIMEYSA et Meyrin-Village, dont le premier volet, entre le chemin Salomon-Peney et la rue Emma-Kammacher/le giratoire du Nant-d'Avril, a été réalisé en 2014. Le second volet, sur la rue de la Bergère, entre le giratoire du Nant-d'Avril et la rue André-De-Garrini, a été dissocié du premier, afin de coordonner le projet communal avec celui de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et du groupe Richemont.

En effet, le gabarit actuel de la rue de la Bergère ne permet pas l'aménagement sur le domaine public d'une piste pour piétons et vélos avec des largeurs de voies suffisantes pour les véhicules motorisés, notamment les poids lourds. La commune a dès lors négocié avec la FTI la cession d'une partie du terrain de cette dernière, afin de pouvoir élargir le domaine public communal sur la rue de la Bergère.

En même temps, le groupe Richemont est en train de mettre en œuvre un projet de construction de grande envergure, situé le long de la rue de la Bergère. Ce projet comporte plusieurs entrées et sorties de véhicules sur la rue de la Bergère, ce qui génère des conflits avec la création d'un axe de mobilité douce. Le groupe Richemont a donc fait la demande de pouvoir bénéficier de la rue André-De-Garrini, actuellement en domaine public communal, sous forme de DDP, pour réaliser son projet et relier deux sites horlogers.

La commune a dès lors négocié avec la FTI et le groupe Richemont un projet d'aménagement qui prévoit un échange parcellaire entre la commune et la FTI, soit de la parcelle N° dp 14098A (rue André-De-Garrini) contre la parcelle N° 14097B (rue de la Bergère), puis la constitution d'un droit distinct et permanent sur la première parcelle par la FTI en faveur du groupe Richemont. La mise à disposition de la rue André-De-Garrini aura comme avantage de concentrer les entrées et sorties du campus Richemont sur celle-ci et évitera les conflits entre véhicules motorisés et piétons ou vélos sur la rue de la Bergère.

Le Conseil municipal a ainsi jugé judicieux de procéder aux échanges fonciers nécessaires avec la FTI, vu la valorisation de l'économie du secteur ainsi que celle de la rue de la Bergère par la création d'une piste cyclable avec

trottoir et vu le fait que la rue André-De-Garrini est utilisée presque exclusivement par les employés du groupe Richemont. Il a dès lors adopté en date du 27 janvier 2015 une délibération relative à la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 14098, propriété de la commune, d'une surface de 3 195 m<sup>2</sup>, et l'échange de celle-ci contre une partie de la parcelle N° 14097, propriété de la FTI, ainsi qu'à un crédit destiné aux travaux d'équipement de la piste cyclable sur la route de la Bergère.

La désaffectation du domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil, conformément à l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, dès lors qu'elle ne répond à aucune des exceptions de l'alinéa 2 de ce même article.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département présidentiel du 19 mars 2015 et délibération de la commune de Meyrin du 27 janvier 2015*
- 2) *Dossier de mutation 22/2014, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels JC Wasser SA le 7 novembre 2014*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

Fo \_\_\_\_\_  
No 39/15

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du 19 MAR. 2015

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune  
de Meyrin du 27 janvier 2015

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

### LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Meyrin du 27 janvier 2015,  
ayant pour objets :

- la désaffectation de la sous-parcelle N° dp14098A de 3195 m<sup>2</sup> du domaine public communal
- l'échange de la sous-parcelle N° 14097B de 768 m<sup>2</sup>, propriété de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) contre la sous-parcelle N° dp14098A, propriété de la commune, selon le dossier de mutation N°22/2014, établi le 7 novembre 2014 par le bureau de géomètre officiel JCWASSER SA et le projet d'acte notarié établi par M<sup>r</sup> Mariella Vallery-Spaethe, moyennant le paiement par la FTI d'une soulte de 523 800 F
- un crédit de 1 368 000 F destiné aux travaux d'équipement de la piste cyclable sise à la rue de la Bergère,

**EST APPROUVÉE** avec les remarques suivantes :

1. *Le département présidentiel est chargé de présenter le projet de loi relatif à la désaffectation de la sous-parcelle N° dp14098A de 3195 m<sup>2</sup> du domaine public communal.*
2. *La délibération communale fait mention d'un échange parcellaire entre la commune de Meyrin et la FTI.*
3. *S'agissant de l'acquisition de la parcelle N° 14097B par la commune susvisée, cette opération peut être considérée d'utilité publique.*

4. *Un préavis favorable est émis à la commune de Meyrin pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction des affaires fiscales de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.*
5. *S'agissant des droits d'enregistrement afférents à l'acquisition de la parcelle N° 14098A et au paiement d'une soulte par la FTI légalement à la charge de cette dernière, conformément à l'article 163 de la loi sur les droits d'enregistrement (RS D 3 30), il n'y a pas lieu de se prononcer sur une éventuelle exonération en faveur de la commune de Meyrin.*



François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Meyrin 2 ex  
SSCO-SJ, DMO, RF,  
SSCO-SF, DAF 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision du 19 MAR. 2015  
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

COMMUNE DE MEYRIN

Législature 2011-2015  
Séance du 27 janvier 2015

Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal en février 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat en septembre 2011;

Vu l'élaboration en cours du Grand projet ZIMEYSAVER;

Vu la délibération n° 2010-57a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 97'200.- destiné à l'étude de zone 30km/h et de zones de rencontres (20km/h) ainsi qu'à l'étude conjointe d'un réseau cyclable;

Vu la délibération n° 2012-51b relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 792'000.- destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits et les travaux effectués en 2014 depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits;

Vu le projet de construction du Campus Richemont situé le long de la rue de la Bergère;

Vu le bâtiment propriété de « Roger-Dubuis », sis sur la parcelle 14'018, au 2, rue André-De-Garrini;

Vu les accords trouvés entre la FTI et le groupe Richemont pour accueillir un projet de mobilité douce et mutualiser les entrées et sorties su Campus sur la rue de la Bergère et la rue André-De-Garrini ;

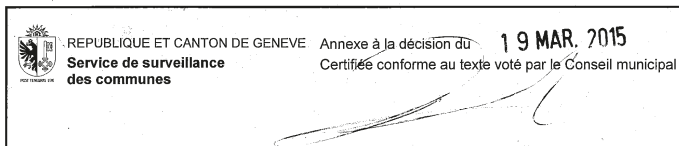
Vu le projet immobilier de grande importance en cours qui permettra de lier deux sites horlogers pour n'en former plus qu'un seul;

Vu les accords de principe d'échanges de parcelles entre le Conseil administratif et le Conseil d'administration de la FTI ainsi que les rétributions financières en découlant au bénéfice de la Commune;

Vu l'intérêt pour la Commune d'implanter plus de 500 emplois supplémentaires dans sa zone industrielle;

Vu l'utilisation quasi exclusive (98%) de la rue André-De-Garrini par les employés du groupe Richemont;

Vu les nombreuses actions conduites par la Commune visant à promouvoir le déplacement en mobilité douce sur le territoire de Meyrin et la nécessité de créer des chemins piétonniers entre la zone industrielle et le reste du territoire communal;



Vu le développement en cours des pistes et bandes cyclables à Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 janvier 2015,

#### DECIDE

par 30 oui, soit à la majorité qualifiée

1. d'accepter la cession par la FTI en faveur de la commune de Meyrin d'une surface de 768 m<sup>2</sup>, reposant sur la partie de la parcelle 14097, de Meyrin, soit une valeur de CHF 115'200.- (768 m<sup>2</sup> à CHF 150.-/m<sup>2</sup>),
2. de désaffecter du domaine public une partie de la parcelle dp 14098 d'une surface de 3'195 m<sup>2</sup> selon le plan annexé,
3. d'accepter la cession par la commune de Meyrin en faveur de la FTI d'une partie du domaine public communal (dp 14098), soit une surface de 3'195 m<sup>2</sup>, pour une valeur de CHF 639'000.- (3'195 m<sup>2</sup> à CHF 150.-/m<sup>2</sup> pour le foncier et de CHF 50.-/m<sup>2</sup> pour les frais d'équipements),
4. d'accepter le versement d'une soulte de CHF 523'800.- par la FTI en faveur de la commune de Meyrin pour solde de ces deux opérations,
5. de comptabiliser cette soulte de CHF 523'800.- en tant que gain comptable au compte de fonctionnement sous la nature n° 424,
6. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer l'entier de ces opérations de tous frais et droits, en particulier des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier, vu leur caractère d'utilité publique,
7. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires aux opérations décrites ci-avant,
8. d'ouvrir un crédit de CHF 1'368'000.- pour les travaux d'équipement de la piste cyclable sis à la rue de la Bergère,
9. qu'une somme sera attribuée au Fonds d'art contemporain, selon le règlement fixant les conditions d'attribution au fonds,
10. qu'une somme sera attribuée au Fonds communal d'énergie de la commune de Meyrin, selon le règlement d'application fixant les conditions d'attribution au fonds,



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
**Service de surveillance  
des communes**

Annexe à la décision du **19 MAR. 2015**  
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

11. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 8, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
12. d'utiliser le montant de la soulte, CHF 523'800.- pour financer partiellement les travaux d'équipements,
13. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 844'200.- (soit CHF 1'368'000.- moins CHF 523'800.-), pour financer le solde des travaux d'équipements de la piste cyclable,
14. d'amortir ce crédit au moyen de 20 annuités qui figureront sous la rubrique n° 62.331 au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation de la piste cyclable (estimée à 2016).

\*\*\*



**Dossier de mutation N° 22/2014**Commune **MEYRIN**Plan(s) **25**Parcelle(s) **14097, dp13635, dp14098, DDP14611****MUTATION PARCELLAIRE et  
DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS****Mutation de projet****Pièces du dossier :**

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Titre  | (1) |
| 2. Anciens immeubles  | (1) |
| 3. Formation et états descriptifs<br>des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan(s)  | (1) |

**Dossier technique :**

- |                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Esquisse(s) de terrain          | (1) |
| Calcul(s) des levés de détails  | (1) |
| Calcul(s) LTOP des points fixes | (0) |
| Comparaison des coordonnées     | (0) |

**ATTENTION :**

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation. (Art. 175 et 176 LaCC et 126 ORF)

**Acte dressé par : Me VALLERY-SPAETHE**

Réf. ....  
Acte accepté le : .....

**Direction de l'aménagement**

Emoluments :  
Préavis favorable sous condition.  
Voir rapport annexé N°  
Autorisations de construire réservées.  
Genève, le

**Direction générale de l'agriculture**

- Décision de la compétence de la commission foncière agricole  
 Décision du ..... annexée  
 Emoluments :

Genève, le

L'auteur du dossier :

**jcwassersa**  
ingénieur géomètre officiel  
et géomaticiens epfl sia

rue de la fontenette 23  
ch 1227 carouge

t +41 22 342 61 42  
f +41 22 301 08 55  
geometres@jcwasser.ch

Dossier N° 7218/10

Etabli le : 7 novembre 2014

Vérifié le :

**Direction de la mensuration  
officielle (DMO)**

Introduction en base de données  
effectuée le :

## ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 22 / 2014

Page 2

Commune : Meyrin

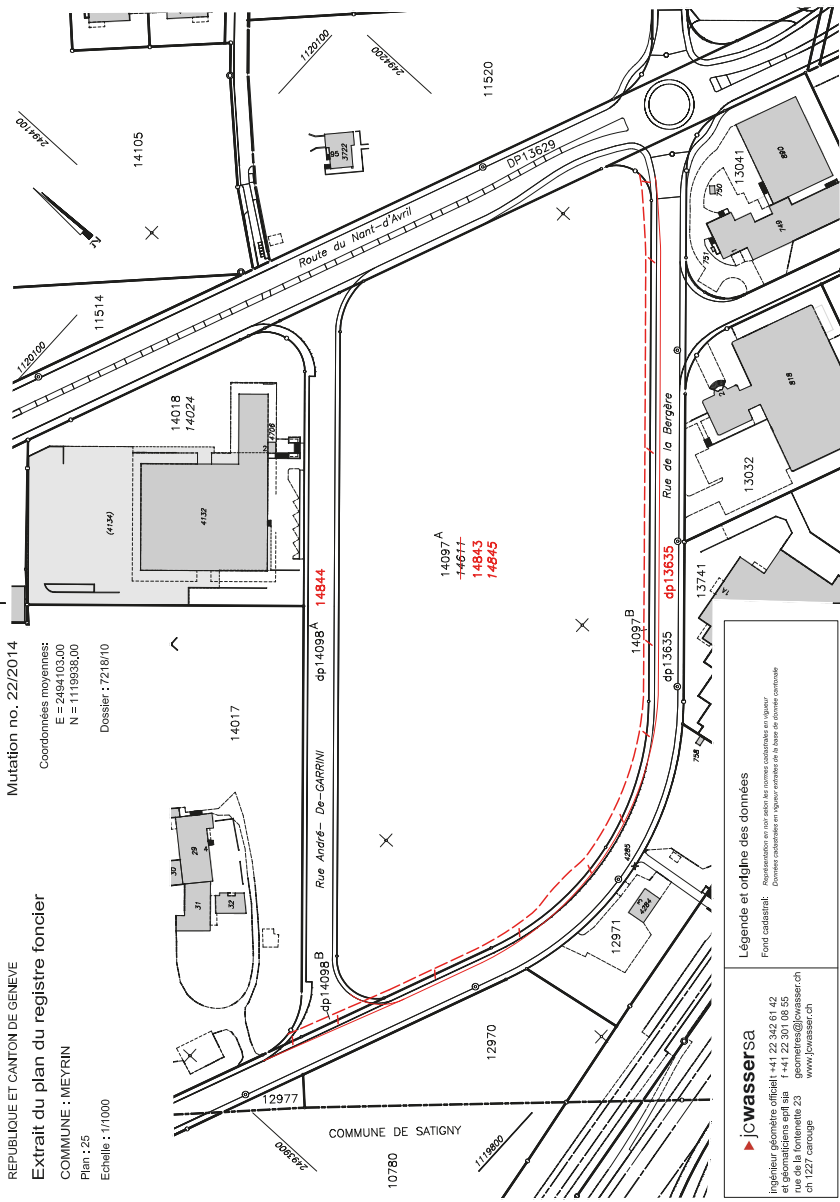
Numéros	Surfaces RF m2	Diff m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées en	surface m2	Observations
14097	25869		25869	A B	25101 768	
dp14098	3282		3282	A B	3195 87	
dp13635	5258		5258			
DDP14611						Assiette DDP modifiée, suppression du numéro, devient <b>14845</b>
Totaux	34409	0	34409			

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**
Mutation : **22 / 2014**

Page 3

Commune : **Meyrin**

Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	<b>25</b>				
Parcelle	<b>14843</b>	14097 A		<b>25101</b>	comprend le DDP <b>14845</b>
Situation		Les Léchères			
Parcelle	<b>dp13635</b>	14097 B + dp14098 B + dp13635		<b>6113</b>	DOMAINE PUBLIC communal
Situation		Croisette Les Léchères			
Parcelle	<b>14844</b>	dp14098 A		<b>3195</b>	
Situation		Les Léchères			
DDP	<b>14845</b>			<b>25101</b>	concerne la parcelle <b>14843</b>
Situation		Les Léchères			
					abornement et levé après les travaux
				<b>34409</b>	



Mutation no. 22/2014  
 Coordonnées moyennes:  
 E = 2494103.00  
 N = 1119938.00  
 Dossier : 7218/10

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 Extrait du plan du registre foncier  
 COMMUNE : MEYRIN  
 Plan : 25  
 Echelle : 1/1000

14097 A  
~~14671~~  
 14843  
 14845

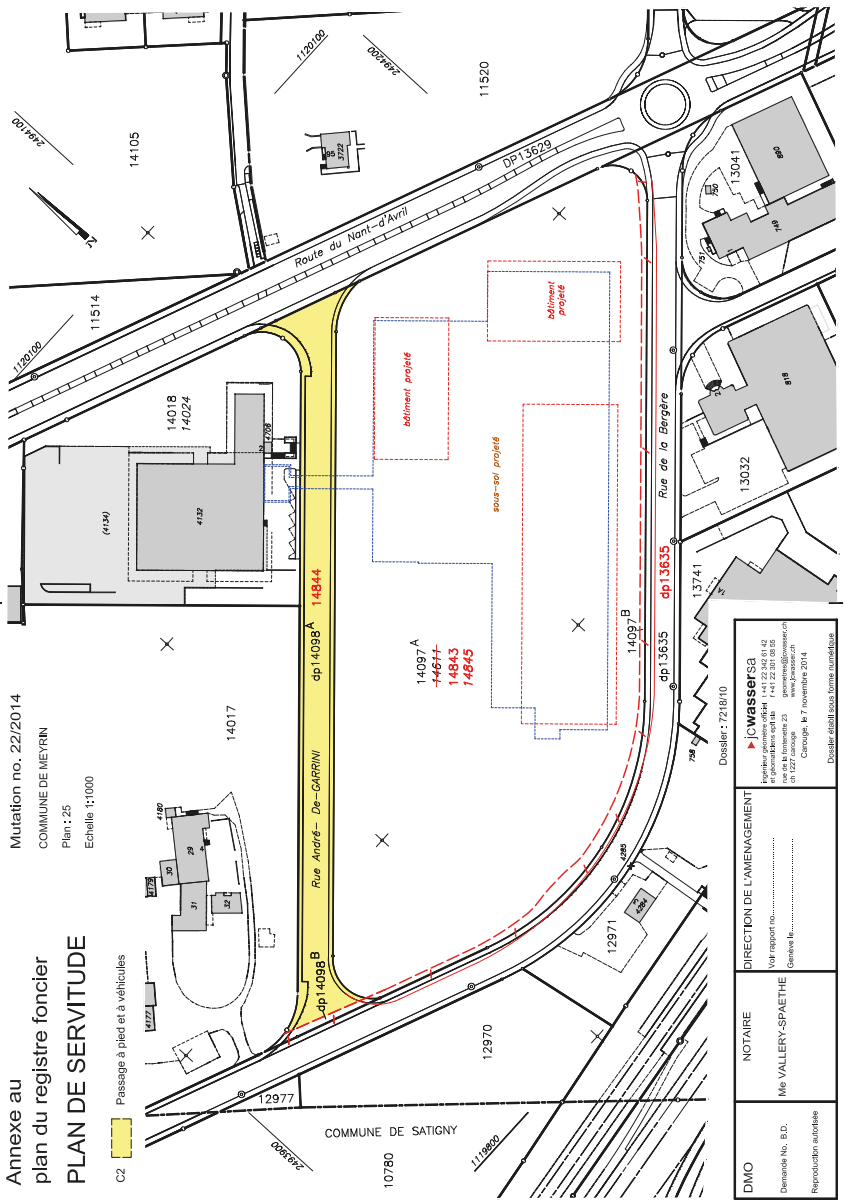
**Légende et origine des données**  
 Fond cadastral: Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur  
 Données cadastrales en rouge: extraits de la base de données cadastrale

**jowassersa**  
 Ingénieur géomètre officiel n°41 22 342 61 42  
 et géomaticiens en chef n°41 22 301 08 55  
 rue de la fontanette 23  
 ch 1227 carouge  
 geometries@jowasser.ch  
 www.jowasser.ch

Mutation no. 22/2014  
 COMMUNE DE MEYRIN  
 Plan : 25  
 Echelle 1:1000

Annexe au  
 plan du registre foncier  
**PLAN DE SERVITUDE**

C2 Passage à pied et à véhicules



<b>DMO</b> Demande No. 6.D. Reproduction autorisée	<b>NOTAIRE</b> M <sup>me</sup> VALLERY-SPAETHÉ	<b>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT</b> Voir rapport n°..... Genève le .....	<b>DIWASSERISA</b> Ingénieur géomètre officiel +41 22 342 61 42 et géomaticiens sp. s. s. +41 22 301 08 05 ch. 127 savoye www.diwasserisa.ch Carouge le 7 novembre 2014 Dossier : Z1810
--	---	--	--

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi portant sur la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 14098  
du domaine public de la commune de Meyrin**

**Projet présenté par le département Présidentiel**

(montants annuels, en mios de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

Il n'y a pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :

26.03.2015